

-----  
*Arrondissement de BETHUNE*

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 18 octobre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, CARON An-nick, HABOURDIN Cindy, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Domi-nique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rose-monde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY So-phie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-Fran-çois, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne procu-ration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BOMMART Émilie donne procu-ration à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER Da-vid, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET*

*André donne procuration à HENNEBELLE André, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle donne procuration à LEFEBVRE Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERRIER Philibert, LEFEBVRE Nadine, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELPLACE Jean-François, FIGENWALD Arnaud, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Madame FLAHAUT Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**18 octobre 2022**

**FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°8**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Suite à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs étendus aux piscines du territoire parmi lesquelles figurent le centre aquatique de Béthune, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée par avenant, à la ville de Béthune, dans la gestion du contrat de délégation de service public dudit centre aquatique, confié à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée par avenant sa filiale, la société BALAXA, pour une durée de sept années à compter du 16 septembre 2015.

Les travaux engagés sur le site depuis janvier 2022 ont impliqué la fermeture de l'équipement pour une durée de plus de neuf mois avec une réouverture prévue postérieurement à la date de fin du contrat, sa prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 a été actée par avenant n°7.

Dans le contexte actuel de crise sur les énergies, l'ensemble des offres de fournisseurs d'électricité disponibles sur le marché ne permettent pas au délégataire de souscrire une police d'abonnement d'électricité de nature à répondre aux besoins de continuité de service sur cette période dans des conditions financières supportables pour le service.

Considérant que cette situation conduit à bouleverser significativement l'équilibre du contrat et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de modifier les dispositions contractuelles en vigueur par le présent avenant comme suit : à compter du 24 octobre et jusqu'au 31 décembre 2022, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité et en supportera la charge.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 18 octobre 2022 et de l'avis favorable de la Commission Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale du 07 octobre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°8 susvisé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer, selon le projet ci-joint. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'avenant n°8 joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer, selon le projet ci-joint.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2022**

Et de la publication le : **20 OCT. 2022**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**

**AVENANT N°8**

**Contrat de délégation de service public pour la gestion en affermage du centre aquatique de BETHUNE**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane**, Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548 – 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président, Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil communautaire n°

**Ci-après désigné « le Délégant »**

**D'UNE PART**

**ET**

**La société BALAXA**, SAS au capital de 37 000 €, enregistré au RCS de ARRAS sous le numéro 501 591 697 dont le siège social est situé Avenue du Pont des Dames, 62400 Béthune, représentée par sa Présidente, la SAS VERT MARINE elle-même représentée par son Président, Monsieur Thierry CHAIX,

**Ci-après désignée « le Délégataire »**

**D'AUTRE PART**

***Ci-après dénommées ensemble les « Parties »***

## **PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Par un contrat de délégation de service public, ci-après dénommé le « Contrat », la Commune de Béthune, à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane, a confié l'exploitation d'un centre aquatique à la société VERT MARINE, à laquelle s'est substituée la Société BALAXA, et cela pour une durée de 7 ans à compter du 16 septembre 2015.

L'avenant n°7 est notamment venu prolonger la durée du contrat du 16 septembre au 31 décembre 2022, sans qu'il soit besoin d'en faire de plus amples rappels.

Dans le contexte actuel de crise sur les énergies, l'ensemble des offres de fournisseurs d'électricité disponibles sur le marché ne permettent pas au Délégué de souscrire une police d'abonnement d'électricité de nature à répondre aux besoins de continuité du service sur cette période dans des conditions financières supportables pour le service.

Cette situation, extérieure aux parties, conduit à bouleverser significativement l'équilibre du contrat, justifiant le recours aux dispositions des Articles L3135-1, 3° et R3135-1 du Code de la commande publique pour en modifier les dispositions.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir utiliser à nouveau les installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat.

## **DANS CES CONDITIONS LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet d'adapter les conditions financières du Contrat afin de permettre une réouverture de l'équipement au public à compter du **24 octobre 2022** et de répondre aux besoins des usagers et ce jusqu'à la date de fin du contrat de concession désormais fixée au 31 décembre 2022.

### **Article 2 – Adaptation des conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies**

A compter du 24 octobre 2022, le Délégué assurera la fourniture de l'équipement concédé en électricité en rattachant le centre aquatique de Béthune à son propre contrat de fourniture d'électricité.

Considérant que le Code de l'Energie précise que la revente d'énergie est autorisée sous condition d'autorisation d'achat pour revente, par dérogation à l'article 17 du contrat initial – fournitures d'énergie et de fluides, le Délégué supportera directement la charge d'électricité pour la période du 24 octobre au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le mécanisme de réajustement prévu par l'article 7 de l'avenant 7, permettant de neutraliser la différence entre les dépenses réelles et les provisions valorisées à l'annexe 2 de l'avenant 7 au titre de l'électricité, est maintenu.

Ce dispositif ne désengage en aucun cas le Délégué sur les volumes prévisionnels de consommations d'électricité, présentés ci-dessous :

	Octobre 2022	Novembre 2022	Décembre 2022
Consommations prévisionnelles d'électricité (en MWh)	126,3	126,4	131,1

### **Article 3 – Clause de revoyure**

Les Parties conviennent de se rapprocher dans les plus brefs délais en cas d'évolution de la réglementation, qu'elle soit d'initiative nationale ou européenne, d'application immédiate, visant à permettre de diminuer sensiblement le coût des énergies.

### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le Délégué au Délégué, et au plus tard à la date de réouverture de l'équipement au public.

Toutes les clauses de la convention non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Béthune, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
De Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane

Le Président,

Pour la Société BALAXA

Le Président de la SAS VERT  
MARINE,

Thierry CHAIX